

RCS : BOURGES

Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00548

Numéro SIREN : 518 913 223

Nom ou dénomination : ECCO

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2023 sous le numéro de dépôt 2053

ECCO
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 654 768 euros
Siège social : 2658 Route d'Orléans
18230 ST DOULCHARD
518 913 223 RCS BOURGES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2023**

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, à 10 heures,

Les associés de la société ECCO, société à responsabilité limitée au capital de 1 654 768 euros, divisé en 1 654 768 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Yves LE GOFF, propriétaire de	1 384 899 parts
- Monsieur Adrien LE GOFF, propriétaire de	134 934 parts
- Monsieur Guillaume LE GOFF, propriétaire de	134 934 parts
- La société COGEP, propriétaire de	<u>1 part</u>
Total du nombre de parts sociales composant le capital sociales	1 654 768 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves LE GOFF, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 404 802 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme 404 802 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 404 802 parts de 1 euro chacune, émises par la Société, détenues par Messieurs Adrien LE GOFF, Guillaume LE GOFF et Yves LE GOFF au prix de 5,2237 euros par part rachetée, savoir :

- 704 854,73 euros pour les 134 934 parts numérotées de 1 à 9 999 inclus et de 10 001 à 134 935 inclus appartenant à Monsieur Adrien LE GOFF,
- 704 854,73 euros pour les 134 934 parts numérotées de 134 936 à 269 869 inclus appartenant à Monsieur Guillaume LE GOFF,
- 704 854,73 euros pour les 134 934 parts numérotées de 269 870 à 404 803 inclus appartenant à Monsieur Yves LE GOFF.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste "autres réserves".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 404 802 euros, pour le ramener de 1 654 768 euros à 1 249 966 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"4) aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juin 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 404 802 euros, pour être ramené de 1 654 768 euros à 1 249 966 euros par rachat et annulation de 404 802 parts sociales."

Article 7 - Capital social - Répartition des parts - Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 1 249 966 euros.

Il est divisé en 1 249 966 parts de 1 euro chacune, intégralement libérées, numérotées 10 000 et de 404 804 à 1 654 768, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs et par suite de cessions de parts ou donation intervenues depuis la constitution, de la manière suivante :

- à Monsieur Yves LE GOFF :	
1 249 965 parts sociales, numérotées de 404 804 à 1 654 768 inclus, soit	1 249 965 parts
- à la société COGEP :	
1 part sociale, numérotée 10.000, soit	<u>1 part</u>
Total du nombre de parts sociales composant le capital social	1 249 966 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Yves LE GOFF
Gérant et associé


DocuSigned by:

6A65D005446442E...

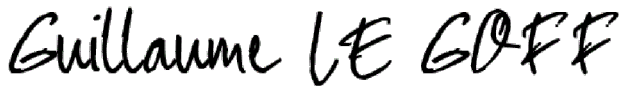
Société COGEP
Représentée par Laurent CHAPART

DocuSigned by:

A2C052CCA40844B...

Adrien LE GOFF
Associé

DocuSigned by:

2CABF1AFCCDF44D...

Guillaume LE GOFF
Associé

DocuSigned by:

8D69AB271A64419...